

LUNDI LE 21 DÉCEMBRE 2009

Séance extraordinaire du conseil municipal du Canton de Lingwick, tenue au 72, Route 108, Lingwick (Québec), lundi le 21 DÉCEMBRE 2009 à 19 h, Présidée par Madame Céline Gagné, mairesse, et à laquelle assistent les conseillers suivants :

M. Marcel Guillemette, M. Guy Lapointe, M. Frédérick Ward, Mme Caroline Poirier et M. Jacques Rousseau, formant quorum.

La conseillère Lynda Lancaster prend son siège à 19 h 39.

Mme Monique Polard, directrice générale et secrétaire-trésorière est présente.

▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲

Ouverture de la réunion à 19 h.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2009-383

Il est proposé par le conseiller Rousseau, appuyé par le conseiller Lapointe et résolu que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2. Discussion sur le budget 2010.

Explications du budget 2010, précisions sur le règlement de taxation 2010 et le plan triennal. Discussion concernant :

- les tarifs pour la collecte et l'enfouissement des déchets;
- les tarifs pour le service de traitement des boues de fosses septiques;
- les coûts réels de la collecte et de l'enfouissement des déchets;
- les coûts pour la collecte et la disposition des matières recyclables.

3. Période de questions

Un citoyen questionne les membres du conseil afin de connaître les projets visés par le programme de la Taxe d'Accise au cours de la prochaine année et il suggère qu'une courbe sur le chemin Fontainebleau soit améliorée ainsi que le coupage des branches ou des arbres en bordure de la route.

Un citoyen s'informe de l'emplacement du projet domiciliaire et d'un achat possible de terrain auprès de la compagnie Domtar.

4. Adoption du budget de la municipalité pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2010.

2008-384

Il est proposé par la conseillère Poirier, appuyé par le conseiller Lapointe et résolu que le conseil adopte les prévisions budgétaires 2010, totalisant des revenus et des dépenses de 841 530 \$, de la façon suivante :

Revenus :

Taxes	470 421 \$	
Taxes sur autre base	48 116 \$	
Paiement tenant lieu de taxes	28 562 \$	
Transferts de droit	12 900 \$	
Autres revenus de sources locales	21 837 \$	
Transferts conditionnels	147 694 \$	
Taxe fédérale d'accise	105 000 \$	
Réhabilitation route 257	7 000 \$	
Total		841 530 \$

Dépenses :

Administration générale	173 115 \$
Sécurité publique	98 002 \$
Transport	268 509 \$
Hygiène du milieu	70 417 \$

Aménagement, urbanisme et dev.	29 592 \$
Loisirs et culture	24 795 \$
Frais de financement	6 600 \$
Affectations - Investissements	170 500 \$

Total

841 530 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5. Adoption du budget triennal d'immobilisation

2008-385

Il est proposé par le conseiller Guillemette, appuyé par le conseiller Ward et résolu que le conseil adopte ce budget triennal d'immobilisation.

Année	2010	2011	2012
Administration générale	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$
Centre Communautaire	2 000 \$	2 000 \$	3 000 \$
Sécurité publique	30 000 \$	25 000 \$	20 000 \$
Voirie municipale : routes	119 000 \$	119 000 \$	119 000 \$
Voirie municipale : bâtiments	0 \$	6 000 \$	0 \$
Machinerie	0 \$	20 000 \$	20 000 \$
Loisir – bâtiment	7 000 \$	0 \$	0 \$
Projet : Dévelop. Domiciliaire	10 000 \$	0 \$	5 000 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

A CET INSTANT, LA CONSEILLÈRE LYNDA LANCASTER PREND SON SIÈGE. IL EST 19 H 39.

6. Adoption du règlement no 280-2009, pour déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2010
POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2010.

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Poirier, à la session régulière tenue le 9 novembre 2009;

ATTENDU que le Conseil municipal a adopté un budget pour l'année financière 2010, qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

EN CONSÉQUENCE:

2008-386

Il est proposé par le conseiller Lapointe, appuyé par la conseillère Lancaster et résolu que le règlement 280-2009 est adopté et décrète ce qui suit:

ARTICLE 1. Année fiscale

Les taux de taxes et tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2010;

ARTICLE 2. Taxe foncière – Année 2010

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à **0,69 \$/100 \$ d'évaluation** conformément au rôle en vigueur le 1^{er} janvier 2010 incluant la cotisation à la Sûreté du Québec et les frais de la collecte et du traitement des matières recyclables;

ARTICLE 3. Tarif pour service de collecte, transport et disposition des matières résiduelles

Le tarif de compensation pour le service de collecte et transport des matières résiduelles est fixé à :

Service 26 collectes par année :

- 75,00 \$ pour les résidences, institutions (1 unité)
- 37,50 \$ habitations saisonnières situées sur un chemin non dégagé l'hiver (1/2 unité)

- 112,50 \$ pour les exploitations agricoles enregistrées, commerces et industries (10 employés et moins) (1,5 unités) – Cette catégorie n'inclut pas les résidences

Service 52 collectes par année :

- 37,50 \$ par unité de logement, appartement et/ou camp situé sur les territoires de chasse (1/2 unité)
- 150,00 \$ par verge cube lors d'utilisation de containers par les commerces, industries, institutions, campings

Le tarif pour l'enfouissement des matières résiduelles est fixé à :

- 45,00 \$ pour les résidences, résidences secondaires, institutions (1 unité)
- 22,50 \$ pour les habitations saisonnières situées sur un chemin non dégagé l'hiver, édifices locatifs pour chaque unité d'hébergement de style « studio »
- 67,50 \$ pour les commerces et industries (10 employés et moins) (1,5 unités)
- 135,00 \$ pour les commerces, industries (de 11 à 20 employés) (3 unités)
- 180,00 \$ pour les campings (4 unités)
- 360,00 \$ pour les territoires de chasse (8 unités)

ARTICLE 4. Tarif location de conteneurs pour matières résiduelles

Le taux pour la location de conteneurs pour les matières résiduelles aux usagers recevant le service pour 52 collectes annuelles est fixé à :

- Conteneurs chargement avant :
- 26 \$ par mois 2 verges
 - 32 \$ par mois 4 verges
 - 39 \$ par mois 6 verges

ARTICLE 5. Tarif pour le service de traitement des boues de fosses septiques

Le tarif de compensation pour le service de traitement des boues de fosses septiques tel que statué par la réglementation en vigueur et appliqué par la MRC du Haut-St-François, est fixé à :

- Puisards, autres 30 \$ par puisard ou autre (toilette chimique)
- Bio-Filtre, Bio-Nest 10 \$ pour les fosses de 850 gallons et moins

Fosses conventionnelles (avec champ d'épuration)

10 \$ pour les fosses de 999 gallons et moins
17 \$ pour les fosses de 1 000 à 1 249 gallons
23 \$ pour les fosses de 1 250 à 1 499 gallons
29 \$ pour les fosses de 1 500 gallons à 1 999 gallons
46 \$ pour les fosses de 2 000 gallons à 2 500 gallons
87 \$ pour les fosses de 2 501 gallons à 3 000 gallons

264 \$ pour les fosses de 9 000 gallons et plus

Fosses scellées

34 \$ pour les fosses de 749 gallons et moins
38 \$ pour les fosses de 750 à 999 gallons
47 \$ pour les fosses de 1000 à 1 249 gallons
57 \$ pour les fosses de 1 250 gallons à 1 499 gallons
81 \$ pour les fosses de 1 500 gallons à 1 999 gallons

Frais de mesurage **18 \$** pour chaque fosse à mesurer

ARTICLE 6. Travaux relatifs aux cours d'eau municipaux

La somme nécessaire pour tous les travaux relatifs aux cours d'eau municipaux en milieu agricole sera chargée au propriétaire de l'immeuble situé dans le bassin versant concerné, sur la base de la superficie, déterminée dans le règlement régissant les cours d'eau. Cette somme sera perçue sous forme de taxe.

ARTICLE 7. Achat de ponceaux

Lorsque le canton creuse des fossés de telle manière que pour avoir accès à sa propriété, un propriétaire doit installer des ponceaux, ces derniers sont installés par la municipalité à la condition que le propriétaire fournisse des ponceaux conformes.

Advenant que le propriétaire ne pourra fournir les ponceaux exigés dans les délais requis, pour ne pas lui causer préjudice, la municipalité effectuera l'achat des ponceaux requis à la condition que le propriétaire concerné accepte de défrayer les coûts que la municipalité lui facturera.

Les sommes pour chacun des achats seront facturées, aux montants respectifs, aux propriétaires visés.

Cette disposition est rétroactive au 1^{er} août 2007.

ARTICLE 8. Bacs roulants

La municipalité a fourni 1 bac vert et 1 bac bleu aux usagers inscrits au rôle de perception 2007 et recevant le service de 26 collectes des matières résiduelles pour les résidences permanentes, les résidences secondaires et les résidences saisonnières;

La municipalité n'est pas responsable des remplacements, ajouts ou bris pour les années futures.

Le tarif pour un bac roulant de 360 litres est de 78 \$ chacun, ces bacs seront vendus uniquement aux résidents, commerces, propriétaires d'exploitations agricoles inscrits au rôle de perception 2008 et ce jusqu'à épuisement des bacs que la municipalité possède en surplus.

ARTICLE 9. Tarif pour plaque de numéro civique

Le tarif pour une plaque avec le numéro civique inscrit est fixé à 13 \$ chacune.

ARTICLE 10. Tarif pour services de l'inspecteur en bâtiment et en environnement hors de l'horaire de travail normal

Que pendant la période du 1^{er} janvier au 31 mars de chaque année toute demande d'intervention de l'inspecteur sera facturée au demandeur d'un tel service, au coût de 20 \$ à l'exception des rendez-vous pris pour les journées du 28 janvier, 25 février et le 25 mars 2010, où l'inspecteur sera au bureau municipal de façon exceptionnelle.

ARTICLE 11 : Tarif pour frais de déplacement et de repas

Le tarif pour les déplacements autorisés des élus et des employés municipaux est de 0.40 \$ du kilomètre, les repas seront remboursés jusqu'à un maximum de 10 \$ pour les déjeuners et les dîners et 15 \$ pour les soupers sur présentation de pièces justificatives.

ARTICLE 12. Taux d'intérêts

Le taux d'intérêt chargé pour les comptes de taxes passés dus est de 10% l'an.

ARTICLE 13. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Céline Gagné, mairesse

Monique Polard, directrice
générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion: Le 9 novembre 2009
Résolution : # 2009-332
Adoption: Le 21 décembre 2009
Résolution : # 2009-386
Publication: Le 22 décembre 2009

Période de questions

Un citoyen s'informe de la baisse de la cotisation pour les services de la Sûreté du Québec en 2010 comparativement à l'année 2009.

7. Levée de la session

Il est proposé par le conseiller Guillemette, que la levée de la session soit prononcée. Il est 19 h 56.

CANTON DE LINGWICK

Céline Gagné, Mairesse

Monique Polard, directrice générale
et secrétaire-trésorière